



UN ENTRETIEN AVEC...

## Yves Nicolas

### Le département APE : Entretien avec son Président Yves Nicolas

***LPC : Vous venez de prendre la présidence du département APE de la CNCC, peut-on dans un premier temps refaire rapidement l'historique du département APE ?***

Y. Nicolas : Le département APE est le prolongement du comité Arnaud Bertrand qui fut créé en 1993/1994. Il comprenait 7 cabinets : les 4 Bigs, Grant Thornton, Salustro Reydel et Fiducial. Son président était Edouard Salustro.

Un de ses objectifs était d'améliorer la représentation des grands cabinets notamment au niveau des instances politiques et professionnelles. Ils avaient le sentiment d'avoir une écoute et donc un certain pouvoir technique mais peu, sinon aucun, pouvoir politique. Les premiers travaux du Comité Arnaud Bertrand ont porté sur les réseaux, sur la multidisciplinarité. Le comité Arnaud Bertrand était en quelque sorte un Club de réflexion.

Depuis R. Ricol, les différents Présidents nationaux ont souhaité que le comité Arnaud Bertrand rejoigne la CNCC dans un souci de rassemblement bien légitime ; c'est ce qui a conduit à la création du « Département APE » au sein de la Compagnie.

L'exécutif du département APE était composé des cabinets fondateurs soit 7 après la disparition d'Arthur Andersen et 6 désormais après le rapprochement Salustro/KPMG.

***LPC : Le département APE a désormais un statut officiel***

Y. Nicolas : Le Conseil National, sous la Présidence de Michel Leclerc, a décidé la création de ce département APE au sein de la Compagnie Nationale. Le décret de 2005 modifiant l'organisation de notre profession vient de lui reconnaître une existence officielle, pleine et entière.

Les principes en sont les suivants :

- les membres sont les signataires de mandats APE donc certes des personnes physiques mais surtout des personnes morales ;

- les personnes morales sont représentées par leur dirigeant, ce principe donne donc un caractère politique à l'Exécutif APE

- le département APE a pour vocation de prendre en charge toutes les questions techniques spécifiques aux mandats APE par rapport à leur environnement.

Il s'est doté d'un Exécutif qui s'est élargi à 4 cabinets sur proposition du Bureau National : les cabinets Caillau/Dedouit, Constantin Kling et ACE.

L'officialisation par décret du Département APE impliquait l'élaboration de son règlement intérieur.

Mandat a donc été donné par le Conseil National à l'Exécutif du département APE d'établir ce règlement intérieur en veillant à assurer une réelle ouverture aux 300 confrères qui ont actuellement un ou plusieurs mandats APE.

Le règlement intérieur du département APE est aujourd'hui connu de tous ; il est sur le site de la CNCC ; il peut d'ailleurs évoluer.

Il est important que le plus grand nombre de cabinets possible participent aux travaux de ce département. Pour cela, nous avons créé un forum APE sous la responsabilité de JJ Dedouit avec un comité pilotage comprenant des confrères ayant un nombre limité de mandats APE. L'objectif du forum APE est essentiellement de diffuser de l'information relative aux mandats APE à tous les confrères. Par exemple nous avons prévu des réunions trimestrielles en vue de faire le point sur les activités APE et de répondre aux questions que se posent nos confrères.

### ***LPC : Quelles sont donc les structures actuelles ?***

Y. Nicolas : l'exécutif APE a certes un rôle politique mais aussi technique. Il s'appuie sur des comités techniques qui sont au nombre de deux :

- le comité comptable sous la Présidence de Claude Lopater et la Vice Présidence de M. Berthelot ; on peut donc dire que c'est un sous-ensemble de la Commission des études comptables de la Cncc

- le Comité audit co-présidé par AM Lavigne et de F. Bobet qui est un sous ensemble du comité des normes de la CNCC.

Nous avons décidé d'ouvrir ces 2 comités techniques chacun à 4 cabinets.

Enfin, nous souhaitons développer une formation plus adaptée des commissaires aux comptes qui acquièrent leur 1er mandat APE.

### ***LPC : Quelle est votre vision de la profession de l'audit à l'heure actuelle ?***

Y. Nicolas : Je fais plusieurs constats. En premier lieu, la France doit être plus présente à l'international, son influence est à risque (?). J'aimerais être sûr que la création de la DIPAC réponde vraiment aux enjeux d'une représentation forte dans les instances internationales.

Par ailleurs, la profession me semble trop isolée et insuffisamment comprise par les dirigeants des entreprises que nous contrôlons. Le commissaire aux comptes apparaît de plus en plus comme un auxiliaire de justice sans véritable valeur ajoutée pour l'entreprise. Le risque est alors celui de la judiciarisation de l'audit qui consisterait à le limiter à un contrôle surtout formel portant sur le respect de la légalité et la conformité aux règles. Le danger pourrait s'amplifier si nos normes d'audit en France se déconnectent des normes ISA.

Un exemple : la nouvelle norme homologuée par le Garde des Sceaux relative à la lettre de mission est rédigée sous une forme plus restrictive que celle que nous avons proposée : il écrit «

l'auditeur doit » au lieu de « l'auditeur peut », c'est-à-dire qu'on a réduit singulièrement la liberté d'appréciation du professionnel.

Je ressens en outre un sentiment d'insécurité face à des textes déjà soumis à de si différentes interprétations et puis une grande incompréhension de nos collaborateurs devant ces orientations. Cette situation est un frein pour le futur de nos cabinets. Il m'apparaît donc indispensable de redéfinir l'ambition de l'audit légal en engageant, notamment au niveau du département APE, un nouveau dialogue avec les Pouvoirs publics.

***LPC : Où en est-on quant au conflit sur le code de déontologie ?***

Y. Nicolas : Le H3C a proposé un code de déontologie au Garde des Sceaux sans tenir compte de nos réserves notamment dans les dispositions qui concernent les réseaux. Les contraintes pesant sur les réseaux à cause du délai de viduité de deux ans et de l'audit statutaire des filiales françaises de groupes étrangers par un membre du réseau risquent de marginaliser encore plus les cabinets français dans le contexte international, d'autant que ces dispositions ne se trouvent pas ailleurs et ne figurent pas dans la 8ème Directive désormais adoptée. Si l'exercice de l'audit statutaire devient trop contraignant en France, le risque est réel que les groupes internationaux décident de revoir l'organisation juridique de leur activité en France afin d'y échapper.

***LPC : Quelles vont être vos premières actions à la présidence de ce département APE ?***

Un séminaire de l'Exécutif APE est organisé en vue de confirmer les actions à entreprendre et de dégager un consensus sur les moyens à mettre en place. En tant que Président de l'APE, je serai pragmatique et concret.

Mon premier message à la Profession est de réaffirmer que « Nous sommes au sein de la CNCC ». Le Président de la CNCC ainsi que le président de la commission du contrôle de qualité sont, comme on sait, présents aux réunions de l'exécutif de l'APE.

Je souhaite être force de propositions sur le marché des APE et je souhaite en même temps assurer notre solidarité pour la défense de la profession entière

Je voudrais aussi que le département APE soit une force d'entraînement pour l'ensemble de la profession, un véritable outil de « benchmark ».

**Yves Nicolas**

**Diplômé ESCP en 1978, Yves Nicolas effectue son stage chez Coopers & Lybrand ; il y développe une spécialisation conso et assurances. Suite au rapprochement avec Pricewaterhouse, il prend en charge les directions techniques et ressources humaines audit de PwC. A l'heure actuelle, il est membre du Comité de Direction du Cabinet, Directeur général de PricewaterhouseCoopers Audit, en charge de la coordination des activités non audit.**

**Y. Nicolas a été par ailleurs élu de la CRCC Paris, Président de l'Examen National d'Activité (ENA), vice-président de la CNCC, puis membre de l'Exécutif APE dont il vient de prendre la présidence.**